

Département du Finistère

Commune de FOUESNANT

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

du 10 avril 2017 au 12 mai 2017

II - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté municipal du 22 mars 2017

Fait le 19-6-2017

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	7
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III – AVIS DE LA MRAe	9
IV - PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2 - Questions du commissaire enquêteur	
V - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE	14

DEUXIEME PARTIE

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL	21
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Bilan de l'enquête	

II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	21
III - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	26
ANNEXES	29
1 - Localisation des avis d'enquête	
2 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public et	
3 - Courrier joint au mémoire en réponse de la commune	
4 - Courrier demandant un report de délai	

PREMIERE PARTIE : RAPPEL

Ce chapitre est un rappel.

1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 10 avril 2017 au 12 mai 2017 en concomitance avec les enquêtes concernant le zonage d'assainissement des eaux pluviales et l'élaboration du PLU.

1.2 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le rapport, le commissaire enquêteur a présenté :

- le projet de l'enquête publique, son organisation et son déroulement qui a compté 10 permanences
- les avis des personnes publiques associées.

Ensuite, le commissaire enquêteur a synthétisé les 5 observations du public puis la commune a rédigé un mémoire en réponse.

DEUXIEME PARTIE : APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2.1 - Nuisances olfactives

R1EU – M. Louise et Patrick POIRIER (1 Hent Treuz Cap-Coz)

Ils constatent que le poste de relevage reste devant chez eux. Ils se plaignent ainsi que leur voisinage depuis de nombreuses années auprès de la mairie, des nuisances olfactives très importantes. « *Que comptez-vous faire afin de remédier à ce problème ? D'autant plus que ce poste est maintenant situé en zone rouge. Risque de submersion ?* »

R2EU – Henri-Louis PARIS (20 rue du Loch, Cap-Coz)

Bien que situé à une cinquantaine de mètres de la station de relevage, ils confirment (cf. R1EU) les nuisances olfactives pour tout le voisinage, nuisances amplifiées en saison estivale. Ils espèrent « *la prise en compte de celles-ci pour le bien-être des riverains et des passants, touristes* ».

Point de vue de la commune

Les nuisances olfactives du poste de Kersilés sont bien connues de la collectivité.

Ces odeurs sont dues à une teneur en H₂S à certaines périodes de l'année (grande marée et chaleur) le poste fait l'objet d'une attention particulière par la collectivité et la société SUEZ, notre fermier, afin d'ajouter du réactif pour diminuer les nuisances quand cela s'avère nécessaire.

Parallèlement, une étude avec la société IRH est en cours. Cette étude est réalisée conjointement avec la commune de la Forêt-Fouesnant. En effet, l'ensemble des effluents des eaux usées de la commune de la Forêt-Fouesnant y transite. Cette étude prend en compte le traitement plus poussé des odeurs sur cet équipement. Les travaux sont prévus en 2018.

Appréciation du commissaire enquêteur

La commune a prévu des travaux (2018) pour résoudre les nuisances olfactives (voir point de vue de la commune ci-dessus).

2.2 – Assainissement individuel

M2 – Agnès Lefebvre

« Le dossier rappelle bien certaines des orientations du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, telles que l'orientation 3 « réduire la pollution organique et bactériologique » ou l'orientation 12 « faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques » mais sans les prendre en compte visiblement. Ces orientations sont reprises et développées dans le SAGE Sud Cornouaille et des objectifs ont ainsi été fixés par la CLE tels que « répondre aux exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme » ou « réduire les apports polluants au littoral ». Les points que je développe ensuite montrent qu'il y a loin de la déclaration d'intention à la réalisation.

1- Le principe de la collecte et du traitement des eaux usées est bien d'éviter les risques sanitaires et la pollution du milieu - dont l'eau – afin de préserver une bonne qualité environnementale. Le dossier traite essentiellement de l'assainissement collectif, la compétence ANC (assainissement non collectif) appartenant à la communauté de communes CCPF depuis janvier 2016. Seul un rappel de la réglementation et des contraintes liées à ce type d'assainissement figure au dossier. J'ai consulté le site de la CCPF et à la rubrique ANC, recherchant des données chiffrées, je n'ai trouvé que ces indications : « Depuis janvier 2016, la communauté de communes est compétente en matière d'assainissement non collectif (ANC). Elle assure les diagnostics périodiques des ouvrages existants, ainsi que les contrôles de conception/réalisation des ouvrages neufs. » Puis dans un cadre au-dessous : « il n'y a actuellement aucun contenu classé avec ce terme ». Donc aucun renseignement sur l'état actuel des installations individuelles, leur conformité et leur efficacité alors que le risque de pollution lié aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement autonome est connu...

Par ailleurs, la commune de Fouesnant est limitrophe d'autres communes et là encore, le bon état des eaux est donc lié à la bonne gestion de ces communes pour leurs eaux usées, en particulier pour les cours d'eau qui se déversent dans la Mer Blanche, la Baie de la Forêt et l'océan Atlantique. Le site du Letty – Mer Blanche classé en ZNIEFF est directement dépendant de cette bonne gestion puisque les communes de Bénodet et de Fouesnant en sont riveraines. Il en va de même pour toute la baie de La Forêt bordée par les communes de Fouesnant et de La Forêt-Fouesnant.

En séparant, d'une part, la vision entre assainissement collectif et assainissement individuel et d'autre part, en se cantonnant aux limites de sa commune au lieu de regarder les incidences mutuelles pour les cours d'eau ou les zones côtières, on ne peut pas faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques. Et donc il devient illusoire de penser pouvoir réduire la pollution organique et bactériologique.

2 – Depuis une quinzaine d'années, la commune favorise l'accueil des groupes, parfois des gens du voyage pendant la période estivale, de la mi-juin à la fin août sur trois terrains dont deux communaux. Elle mentionne un des terrains à Kerler ; en dehors de conteneurs pour le ramassage des ordures ménagères, aucune installation n'existe sur ce terrain pour collecter et traiter les eaux grises et noires des personnes installées durant ces deux mois et demi.

Comment s'assurer du traitement de toutes les eaux usées de manière efficace et à même de préserver le milieu ? Dans ces conditions, comment s'étonner des interdictions récurrentes faites par l'ARS de ramasser les coquillages de ce lieu pour cause de présence de bactéries (coliformes fécaux entre autres) ?

Quid des exigences de qualité des usages conchylicoles, pêche à pied, baignade et nautisme et de la réduction des apports polluants au littoral ?

Point de vue de la Commune:

CHIFFRE 2015 : 6 781 clients (96.60 %) sur l'assainissement collectif et 237 (3.40 %) sur le service pour l'assainissement individuel.

Concernant l'assainissement individuel ci-dessous le bilan sur 2015 :

Assainissement non collectif 2015	
Nombre d'installations recensées	237
Installations non conforme P2 (absence de problème de salubrité mais installations sous-dimensionnées ou incomplètes)	153
Installations non conforme P1 (problème de salubrité, dysfonctionnement...)	18
Installations non conforme P3 (installations complètes et fonctionnement correct)	19

Installations non visitées car neuves ou réhabilitées. Ces installations seront visitées en 2015 (troisième session)	10
Installations non visitées pour raisons diverses	33
Visites de contrôles d'installations neuves	2

Appréciation du commissaire enquêteur

Comme indiqué dans le point de vue de la commune, la part de l'assainissement individuel est minime (3,40%).

Toutefois, le bilan 2015 montre que les installations ne sont pas conformes. Ces données seront à ajouter dans le rapport du dossier.

La mise en conformité des installations individuelles existantes est impérative eu égard aux différents usages.

Si l'accueil de groupes pendant la période estivale se réalise sur trois terrains sans aucune installation sanitaire actuellement ; dans le cadre du PLU, aucune zone n'est prévue pour cette usage.

2.3 - Zonage d'assainissement collectif

M1 – André Le GOFF (DK 14)

Pourquoi la parcelle DK 14 n'est pas intégrée au zonage d'assainissement collectif alors que toutes les parcelles du même côté de la route Hent Pénifs - Mestrézec y sont intégrées ? « Il ne s'agit pas d'un terrain humide ou boisé ».

La parcelle DK 14 n'est ni construite et ni constructible dans le projet de PLU ; ainsi, elle n'est donc pas concernée par le zonage d'assainissement collectif des eaux usées.

De même, il est **nécessaire de supprimer** du zonage d'assainissement collectif, les parcelles non construites et non constructibles situées en zones agricoles et naturelles, et, en particulier, les parcelles et zones suivantes : DK 13, 74, partie 103 à Mestrézec, les parcelles M 1, 2 et 1680 au nord de Menez Plein, les zones humides (Uhd du ruisseau de Pont Henvez).

2.4 - Station d'épuration

M2 -M3 - Agnès Lefebvre

A noter que la carte de l'ancien zonage d'assainissement n'est guère interprétable du fait de sa légende incomplète (couleurs jaune et rouge de la carte non légendées) sur la version électronique. A la mairie (et en lien avec une personne du service de l'urbanisme), la carte papier du dossier présente les mêmes lacunes.

Madame Lefebvre ne juge plus l'agrandissement de la station d'épuration de Penfallut comme indispensable.

Elle demande que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales s'accompagne d'une réfection complète des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Le dossier concernant le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales indique que les apports d'eaux parasites dans le réseau d'eaux usées s'élèvent à 65,3% et signale par ailleurs la présence d'eaux usées dans les eaux pluviales : il semble difficile de parler encore de réseau séparatif » sur la commune dans ces conditions... Sans cet apport d'eaux parasites et en arrêtant le développement effréné du tourisme, il ne sera pas nécessaire d'augmenter la capacité de la STEP de Penfallut, d'autant que l'extension se ferait en pleine zone humide : cela ne semble pas judicieux du fait des risques évidents de pollution du milieu en cas de dysfonctionnement de la station. Par ailleurs, les coûts seront moins importants pour la réfection des réseaux que pour l'extension et la restructuration de cette station d'épuration.

Point de vue de la commune

Eaux parasites

Un diagnostic du réseau a été réalisé sur les bassins versants recevant une forte concentration d'eaux parasites. Un programme de travaux de réhabilitation des réseaux est programmé afin de réduire celle-ci. Une note de synthèse reprenant l'ensemble des études et des travaux a été réalisée en 2016. Ce programme de réhabilitation de réseaux a été présenté au Conseil Municipal du 27 octobre 2016.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 29 Août 2016 autorisant la restructuration et l'extension de la station de Pen Fallut impose à la collectivité de lutter contre les eaux claires.

Lors de création ou de réhabilitation de réseaux, un protocole a été mis en place depuis de nombreuses années. Des tests d'étanchéités et des passages caméra sont effectués avant la réception définitive. Ces éléments permettent de confirmer l'étanchéité parfaite des réseaux. Toutes anomalies détectées imposent à l'entreprise de les reprendre et de réaliser à nouveau le protocole sur le tronçon concerné par le désordre.

Construction de la station d'épuration

L'enquête publique sur le projet de restructuration et d'extension de la station d'épuration s'est déroulée du 25 janvier 2016 au 26 février 2016

L'arrêté préfectoral autorisant la restructuration et l'extension de la station d'épuration est daté du 29 août 2016.

L'entreprise Degrémont a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres en avril dernier pour réaliser les travaux. Le permis de construire sera déposé durant l'été 2017.

Les travaux devraient démarrer fin 2017.

La collectivité prévoit bien une mise en service de la station sur 2019/2020.

Effluents urbains et industriels des communes de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant

Les effluents urbains et industriels indiqués dans le rapport concernent bien les deux communes de Fouesnant et la Forêt-Fouesnant.

Impact de la réhabilitation des réseaux, sur la capacité de traitement de la station d'épuration

L'impact sur la réhabilitation des réseaux est difficile à estimer. Seul le constat des pointes hydrauliques après les travaux pourra permettre de vérifier les réductions réalisées. Ces travaux de

réhabilitation de réseaux ont également été pris en compte par les services de l'Etat dans la rédaction de l'arrêté préfectoral afin de déterminer la capacité de la nouvelle station.

La problématique des eaux parasites ne traite que d'un seul volet réglementaire : la surcharge hydraulique et les conséquences de débordement sur les réseaux et la station.

Les objectifs de la station sont de répondre à la protection globale du milieu récepteur et aux nouvelles réglementations dont le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027, et la réduction de la pollution organique et bactériologique (traitement plus poussé du phosphore et de l'azote, traitement bactéricide par uv...).

Appréciation du commissaire enquêteur

Depuis quelques années, la station présente des périodes de surcharge hydraulique et organique du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux de collecte. L'arrêté préfectoral du 29 Août 2016 autorisant la restructuration et l'extension de la station de Pen Fallut impose à la collectivité de lutter contre les eaux claires. Ce point est très important.

Dans le rapport de présentation, il **sera nécessaire** :

- d'indiquer que les effluents urbains et industriels concernent bien les deux communes de Fouesnant et la Forêt-Fouesnant,
- de mettre une carte de l'ancien zonage d'assainissement avec une légende lisible.

TROISIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSION SUR LE PROJET

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril au 12 mai 2017, le commissaire enquêteur estime :

- que le public a été correctement informé par voie de presse et par affichage en mairie et sur le terrain,
- qu'il a pu recevoir les explications nécessaires lors des 10 permanences.

De son côté, le commissaire enquêteur :

- a examiné le dossier d'enquête publique,
- a visité les lieux concernés,
- a rencontré monsieur monsieur Roger LE GOFF, maire, et monsieur Thierry JOSSE, directeur général des services, madame GUERVILLE, responsable du service urbanisme et monsieur Stéphane DIVANAC'H, directeur des Services techniques,

La conception du dispositif d'assainissement des eaux usées (réseau et station) doit tenir compte du contexte suivant :

- l'augmentation de la population (9174 habitants en 2012) à 11 000 habitants à l'horizon 2026 entraînant la construction de 113 logements/an ;
- un environnement naturel de qualité :
 - Une localisation le long du littoral doté de milieux naturels et paysagers de grande valeur ;
 - Plusieurs espaces classés ou protégés :
 - Trois zones Natura 2000 : Marais de Moustierlin, Archipel des Glénan ZCS et ZPS,
 - Trois ZNIEFF de type 1 : Dunes et marais de Moustierlin, La mer blanche, La pointe de Moustierlin,
 - Espace protégé de Penfoulic,
 - Site classé du bosquet d'arbres de la chapelle Sainte-Anne.
- la présence de plusieurs périmètres de captage,
- un important réseau hydrographique qui alimente le marais de Moustierlin et la mer blanche ;
- un enjeu de pérennité de la qualité des eaux pour l'activité conchylicole, l'activité de pêche et les sites de baignade.

Par ailleurs, la station d'épuration existante présente les caractéristiques suivantes :

- des périodes de surcharge hydraulique et organique du fait notamment de l'affluence estivale et de l'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux de collecte (un programme de travaux de réhabilitation des réseaux est programmé à cet effet) ;
- un projet de restructuration et d'extension passant de 35 000 à 55000 équivalents-Habitants qui doit pouvoir traiter la pollution supplémentaire engendrée par le développement de la commune et celle de La Forêt-Fouesnant (travaux programmés fin 2017).

Ainsi, le zonage d'assainissement des eaux usées prévoit :

- d'une part, un secteur d'assainissement collectif très développé (96,60% des clients) composé de:
 - d'espaces urbanisés,
 - des futures zones constructibles Uh et AU (dont certaines ne sont pas retenues au PLU),
 - de quelques parcelles agricoles ou naturelles non construites ou non constructibles situées en extension,

- d'autre part, un secteur relevant de l'assainissement individuel :
- ce secteur concerne le reste de la commune avec 237 installations, pour l'essentiel non conformes ;
 - quelques parcelles urbanisables non desservies ainsi que des zones NL où des constructions même légères peuvent être envisagées.

Ainsi, le commissaire enquêteur est favorable à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Fouesnant,

Sous réserve :

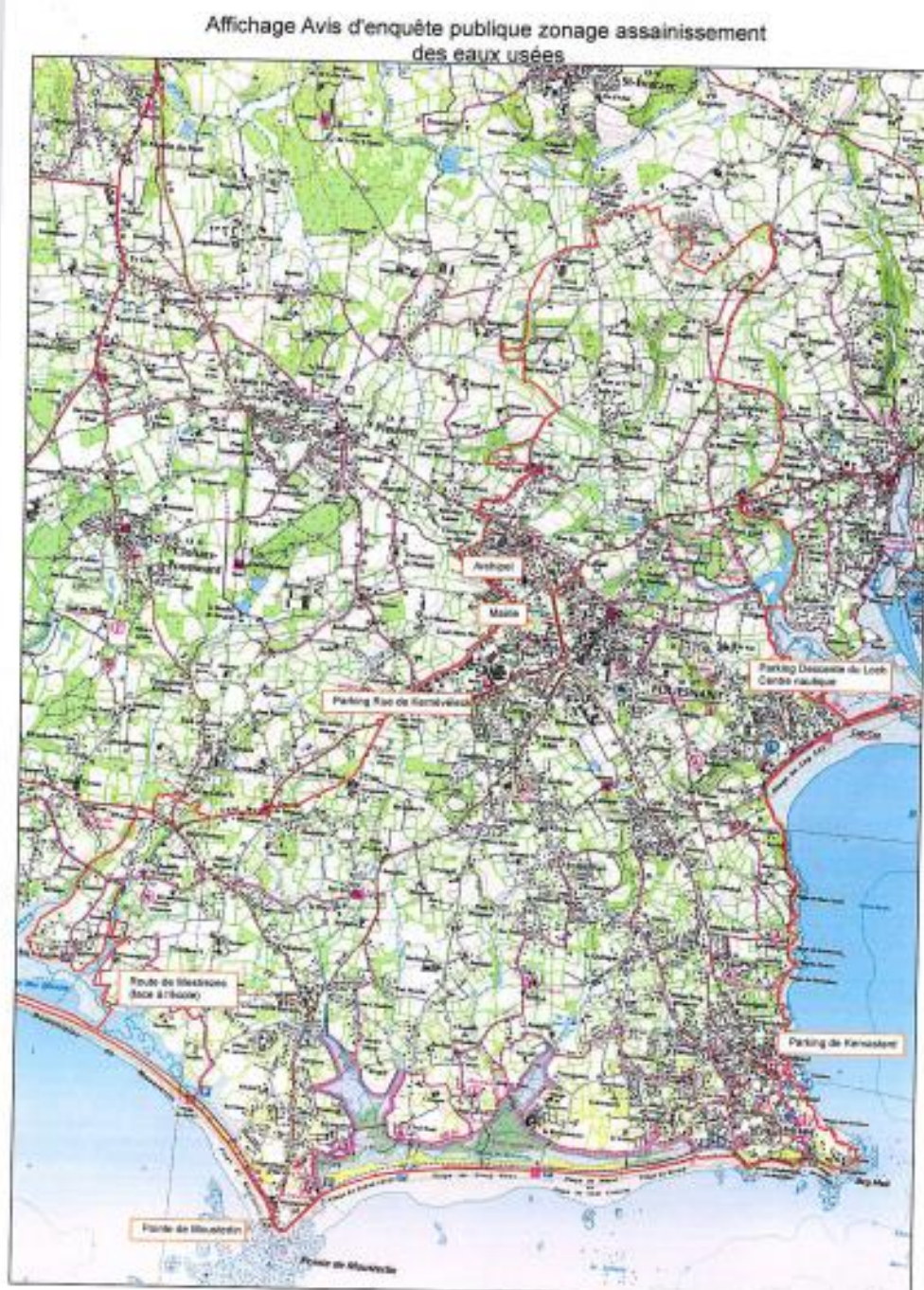
- d'adapter le zonage d'assainissement collectif (mise en cohérence avec les zones Uh et AU retenues dans le projet de PLU ; suppression des parcelles agricoles ou naturelles non construites ou non constructibles situées en extension) ;
- de mettre à jour le rapport du zonage (cf. 2.2, 2.4) ;

Et recommande :

- de mettre en conformité les assainissements individuels.

Camille HANROT-LORE

ANNEXES



Camille HANROT –LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 - VANNES
02-97-63-70-71
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Maire
Maire
Place du Général de Gaulle
29170 FOUESNANT

Réf : Commune de Fouesnant
Arrêtés du Maire du 22 mars 2017

PJ : 2

Vannes, le 22 mai 2017

Monsieur le Maire,

Les arrêtés de référence relatifs au projet d'élaboration du PLU, d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fouesnant, ont prescrit trois enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 10 avril 2016 au 12 mai 2016.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre les procès-verbaux de synthèse des observations du public de chacune des enquêtes auxquels j'ai joint des questions complémentaires. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE

Annexe 3 : Courrier joint au mémoire en réponse du maire



Madame Camille HANROT – LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Fouesnant, le 6 juin 2017

Dossier suivi par Adeline GUERVIGIE
adeline.guervigie@ville-fouesnant.fr
☎ 02.98.51.50.51

Réf : RLG/AG- 2017-28

Objet : Mémoire en réponse de la commune au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur – Projet de révision du zonage d'assainissement d'eaux usées

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre le mémoire en réponse de la commune aux différentes questions complémentaires figurant dans votre procès-verbal de synthèse des observations du public émises lors de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Roger LE GOFF



Annexe 4 : courrier demandant le report de délai

Camille HANROT - LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 – VANNES
02-97-63-70-71
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Maire
Maire
Place du Général de Gaulle
29170 FOUESNANT

Réf : Commune de Fouesnant
Arrêtés du Maire du 22 mars 2017

Objet : report de délai

Vannes, le 14 juin 2017

Monsieur le Maire,

Les enquêtes publiques concernant l'élaboration du PLU, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales ont eu lieu du 10 avril 2017 au 12 mai 2017.

Le commissaire enquêteur a tenu 10 permanences et a reçu 270 personnes.

En raison des nombreuses observations (194), de leur caractère très argumenté pour certaines, de la nécessité de procéder à des visites sur place, le commissaire enquêteur ne pourra pas respecter, pour la remise de son rapport et de ses conclusions, le délai habituel d'un mois.

C'est pourquoi je sollicite un report de délai, conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement au 19 juin 2017.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE